

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le VINGT SIX SEPTEMBRE
A 16h00
Au siège social de la société ci-après nommée,**

La Société dénommée **2C FAMILLE**, Société civile immobilière au capital de 100 €, dont le siège est à GUILLAC (33420), 2 Ragoun, identifiée au SIREN sous le numéro 931231997 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance.

Monsieur Cédric **ROUGIER**, détient *30 050 parts, portant les n° 1 à 50 et 101 à 30100.*

- Madame Camille Marie Jeanne **REVEILLON**, détient *30 050 parts, portant les n° 51 à 100 et 30101 à 60100.*

Total des parts 60 100.

Associés présents

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric ROUGIER, agissant en qualité de gérant.
Le président d'assemblée constate que tous les associés sont présents.

Total des parts présentes ou représentées : SOIXANTE MILLE CENT parts sociales sur les SOIXANTE MILLE CENT parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- prendre acte de l'augmentation du capital social par création de 60000 parts nouvelles d'une valeur de, chacune, un euro (1.00 eur) à l'effet de porter le capital social de cent euros (100.00 eur) à soixante mille cent euros (60 100.00 eur). Les nouveaux titres créés ne seront pas majorés d'une prime d'émission. Ces parts doivent être souscrites au profit de Monsieur Cédric ROUGIER et Madame Camille REVEILLON à concurrence de moitié chacun,.

Tout droit préférentiel de souscription sera supprimé pour cette augmentation de capital.

- L'apport est celui d'un bien immobilier libre ci-après désigné :

A GUILLAC (GIRONDE) 33420 Lieu-dit Ragoun.

Une parcelle de terrain.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------|------------------|
| B | 350 | Ragoun | 00 ha 41 a 14 ca |

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Sa valeur est de SOIXANTE MILLE EUROS,.

Cet immeuble appartient en pleine propriété aux associés apporteurs en indivision à concurrence de moitié chacun en pleine propriété et n'est grevé d'aucune inscription hypothécaire.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

L'assemblée générale des associés, connaissance prise de l'apport fait à la société de la totalité en pleine propriété du terrain situé à GUILLAC, ci-après désigné :

Par M. Cédric ROUGIER et Madame Camille REVEILLON moyennant l'attribution de 60000 parts sociales de un euro (1.00 eur) chacune, approuve l'augmentation du capital de la société, antérieurement de cent euros (100.00 eur) en élevant à soixante mille cent euros (60 100.00 eur) par la création de 60000 parts de un euro (1.00 eur) chacune, numérotées de 101 à 60100 entièrement libérées, et correspondant à la valeur de l'apport.

- Attribution desdites parts :

- À Monsieur Cédric ROUGIER à raison de TRENTE MILLE (30000) parts sociales numérotées de 101 à 30100.
- À Madame Camille REVEILLON à raison de TRENTE MILLE (30000) parts sociales numérotées de 30101 à 60100.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2ème résolution

En conséquence des décisions adoptées ci-dessus et de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article SEPT (7) – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est d'un montant de soixante mille cent euros (60 100.00 eur), divisé en soixante mille cent (60100) titres sociaux de un euro (1.00 eur) chacun, numérotés de 1 à 60100, attribués aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *M. Cédric ROUGIER, à concurrence de 30050 parts, portant les n° 1 à 50 et 101 à 30100.*

- *M. Camille REVEILLON, à concurrence de 30050 parts, portant les n° 51 à 100 et 30101 à 60100.*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 60100. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Cédric ROUGIER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Certifiés conformes par le gérant

Monsieur Cédric ROUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Rougier', written over a horizontal line.